



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
3 RUE DES CAILLES
LE MERCREDI 06 JUILLET 2011**

EH/CB
APM 11/1078

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements COSTE, Z.A. Pont de Joux, RN 96 - 13390 AURIOL, en date du 22 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Cailles, des côtés de la voie, dans la partie comprise entre la rue des Merles et la rue des Pinsons, le mercredi 06 juillet 2011 (de 7h00 à 19h00).

ARTICLE 2 : En raison de la configuration des lieux, afin de pouvoir effectuer le déménagement au n°3 rue des Cailles, le stationnement du camion de déménagement sera autorisé au droit du n°1.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Une pré-signalisation adaptée sera mise en place et maintenue par l'entreprise pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 juin 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD